

Assureur

Certificat d'assurance-automobile (Ontario)

Le présent document constitue votre certificat d'assurance-automobile. Communiquez avec votre courtier/agent si vous avez des questions ou avez besoin d'explications concernant vos choix de couverture.

Toutes les heures sont indiquées en fonction de l'heure locale à l'adresse principale de l'assuré(e) désigné(e) dans le présent certificat

Numéro de la police	Date d'entrée en vigueur de la police	année	mois	jour	Date d'expiration de la police	année	mois	jour
Préparé le	Courtier/agent						Numéro de téléphone	
Assuré(e) désigné(e) et adresse principale					Bailleur (s'il y a lieu)			

Automobiles décrites	Automobile 1	Automobile 2
Année et marque		
Modèle et type de carrosserie		
N° de série/N.I.V		
Nbre de cylindres/cylindrée		
Prix d'achat/Prix courant à l'état neuf		

Couvertures d'assurance	Automobile 1			Automobile 2		
Responsabilité	Limite	Prime	Prime pour conducteur occasionnel	Limite	Prime	Prime pour conducteur occasionnel
Préjudices corporels						
Dommages matériels						

Couvertures d'assurance	Automobile 1			Automobile 2		
	Limite	Prime	Prime pour conducteur occasionnel	Limite	Prime	Prime pour conducteur occasionnel
Indemnités d'accident (indemnités de base)	Conformément à l'article 4 de la police			Conformément à l'article 4 de la police		
Indemnités d'accident facultatives accrues						
Remplacement du revenu (600 \$/800 \$/1 000 \$)	(jusqu'à concurrence de \$ par semaine)			(jusqu'à concurrence de \$ par semaine)		
Frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires (130 000 \$/1 000 000 \$)						
Indemnités facultatives de déficience invalidante (Un montant additionnel de 1 000 000 \$ s'ajoute aux indemnités de base ou aux indemnités facultatives de frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires.)	Conformément à l'article 4 de la police			Conformément à l'article 4 de la police		
Frais de soignants, de travaux ménagers et d'entretien du domicile						
Indemnités de décès et frais funéraires						
Soins aux personnes à charge						
Indemnité d'indexation (indice des prix à la consommation)						
Automobile non assurée		Conformément à l'article 5 de la police				Conformément à l'article 5 de la police
	Franchise	Prime	Prime pour conducteur occasionnel	Franchise	Prime	Prime pour conducteur occasionnel
Indemnisation directe pour dommages matériels* * La présente police comprend une clause de recouvrement partiel lorsque l'indemnisation directe pour dommages matériels prévoit une franchise.						

Couvertures d'assurance	Automobile 1			Automobile 2		
Perte ou dommages**	Franchise	Prime	Prime pour conducteur occasionnel	Franchise	Prime	Prime pour conducteur occasionnel
Risques spécifiés (excluant collision ou versement)						
Risques multiples (excluant collision ou versement)						
Collision ou versement						
Tous risques						

** La présente police comprend une clause de paiement partiel des sinistres. Une franchise s'applique à chaque sinistre, sauf indication contraire dans votre police.

Automobile 1			Automobile 2	
Formulaires de modification de la police (nom, numéro, y compris la limite, s'il y a lieu)	Prime		Prime	
		Totaux partiels du conducteur occasionnel		Totaux partiels du conducteur occasionnel
Totaux partiels des primes				
*Prime totale pour chaque automobile *Total partiel de la prime + total partiel du conducteur occasionnel				
			Prime totale de la police (Prime totale pour l'automobile 1 + prime totale pour l'automobile 2)	
			Prime minimale non remboursable	
			Taxe	
			Coût total de la police	

Tarification

						Catégorie de conducteur				Condamnations			
Conducteur n°	Nom du conducteur		Âge	État matrimonial	Permis depuis	Formation du conducteur	Principal	Secondaire	Occasionnel	Exclu	Graves	Majeures	Mineures
Sinistres imputables						Majorations				Réductions			
Auto n°	Date (aaaa-mm-jj)	LC	DM	IA	Coll/TR	%	Description			%	Description		
Kilomètres parcourus				Poids nominal brut du véhicule (véhicules commerciaux seulement)	Description de la classe								
Auto n°	Annuellement	Déplacement domicile-travail (aller simple)			Classe	Description							
Dossier de conduite						Code du véhicule	Groupe tarifaire				Territoire de tarification		
Auto n°	LC	DM	AB	IDDM	Coll/TR		AB	IDDM	Coll/TR	RM/RS	Code terr.	Description	

Titulaires de privilège

(personne à qui l'indemnité peut être versée conjointement)

(personne à qui l'indemnité peut être versée conjointement)

Modalités de paiement

Type de plan de paiement	Prime totale de la police	Taxe	Intérêts	Total exigible
Somme versée avec la demande	Solde exigible	Nombre de versements futurs	Montant de chaque versement	Date d'échéance des versements

Remarques

Le présent certificat constitue une preuve de contrat d'assurance entre l'assuré désigné et l'assureur, sous réserve à tous égards de la Police d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO 1). En contrepartie de la prime perçue et des déclarations contenues dans la demande, le contrat assure la garantie décrite dans le présent certificat. Vous ne bénéficiez d'une garantie particulière pour une automobile spécifique que si le présent certificat indique la prime prévue pour cette automobile ou indique que la garantie est offerte sans frais. Toutes les autres conditions de la police demeurent inchangées, sauf indication contraire dans le présent certificat. Votre assureur vous fournira sur demande une copie de la police. Le présent certificat n'est valide que s'il est signé par un représentant autorisé de l'assureur.

Signature du représentant autorisé de l'assureur :

Pour les besoins de la *Loi sur les assurances* du Canada, le présent document a été délivré dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada.

Voici une brève explication de l'assurance décrite dans le présent certificat.

Responsabilité

L'assurance vous protège, vous ou les autres personnes assurées, lorsqu'une personne est tuée ou blessée ou que ses biens sont endommagés par suite d'un accident d'automobile. Elle prévoit le paiement des demandes d'indemnité légitimes présentées à votre endroit ou à l'endroit des autres personnes assurées jusqu'à concurrence de la limite de garantie, ainsi que le coût du règlement de ces demandes.

Indemnités d'accident

Votre compagnie d'assurance est tenue de vous expliquer les détails de la garantie d'indemnités d'accident.

Indemnités auxquelles vous et les autres personnes assurées avez droit si vous êtes blessé(e)s ou tué(e)s dans un accident d'automobile. Il s'agit notamment des indemnités suivantes : indemnisation des personnes qui ont perdu un revenu; indemnisation des personnes sans travail qui deviennent incapables de mener une vie normale; paiement des frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires; paiement de certains autres frais; paiement des frais funéraires et prestations de décès aux survivants d'une personne tuée dans un accident. Vous pouvez en outre souscrire des garanties facultatives en complément des indemnités de base que prévoit la police. Votre compagnie d'assurance doit vous offrir les garanties facultatives suivantes : indemnités de remplacement du revenu; indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires, indemnités de déficience invalidante; indemnités pour frais de soignants, de travaux ménagers et d'entretien du domicile; indemnités en cas de décès et pour frais funéraires; indemnités pour soins aux personnes à charge; et indemnité d'indexation.

Automobile non assurée

Cette garantie vous protège au cas où vous ou les autres personnes assurées seriez blessé(e)s ou tué(e)s par un(e) automobiliste non assuré(e) ou par un chauffard. Les dommages causés à votre automobile et à son contenu par un(e) automobiliste non assuré(e) identifié(e) sont également couverts.

Indemnisation directe en cas de dommages matériels

Cette garantie, qui s'applique en Ontario à certaines conditions, couvre les dommages causés à votre automobile et aux biens s'y trouvant lorsqu'un autre automobiliste est responsable. On l'appelle Indemnisation directe parce que vous êtes indemnisé par nous, votre compagnie d'assurance, même si vous n'êtes pas responsable de l'accident. Il peut y avoir une franchise que vous devez verser pour payer le coût des réparations ou qui est déduite du règlement de la perte. Des franchises plus élevées peuvent réduire votre prime. Si vous décidez de ne pas demander le recouvrement de la part de votre compagnie d'assurance en vertu de cette garantie, vous pouvez en aviser celle-ci en lui fournissant une confirmation écrite de ce choix.

Perte ou dommages

L'assurance prévoit une série de garanties facultatives pour votre automobile. Les paiements couvrent la perte directe et accidentelle de l'automobile décrite et de son équipement ou des dommages causés à ceux-ci. Il existe habituellement une franchise pour chaque garantie que vous devez payer au moment des réparations ou qui sera déduite du montant du règlement. Des franchises plus élevées peuvent réduire votre prime. Il y a quatre types de garanties :

- **Risques spécifiés** : Elle couvre l'automobile décrite en cas de perte ou de dommages causés par certains risques spécifiés. Ces risques sont : un incendie, le vol ou une tentative de vol, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou une hausse du niveau d'eau, un tremblement de terre, une explosion, une émeute ou des troubles publics, la chute ou l'atterrissage forcé d'un aéronef ou de pièces d'aéronef, ou encore l'échouement, le naufrage, la combustion, le déraillement ou la collision de tout type de véhicule transportant l'automobile décrite.
- **Risques multiples** : Elle couvre l'automobile décrite en cas de perte ou dommages autres que ceux couverts par la collision ou le versement, y compris les risques énumérés sous les risques spécifiés, la chute d'objets, les objets volants, les missiles et le vandalisme.
- **Collision ou versement** : Elle couvre les dommages en cas de versement de l'automobile ou en cas de collision avec un autre objet.
- **Tous risques** : Garantie qui comprend la garantie de collision ou versement et celle de risques multiples. **All Perils:** Combines the Collision or Upset and Comprehensive coverages.

Avertissement : En vertu de la *Loi sur les assurances*, lorsque a) le demandeur d'un contrat i) fournit de faux renseignements au sujet de l'automobile à assurer, d'une manière portant préjudice à l'assureur, ou ii) fait une déclaration trompeuse ou omet de divulguer dans sa demande tout renseignement devant y être indiqué, que b) l'assuré contrevient aux conditions du contrat ou commet une fraude ou que c) l'assuré fait volontairement une déclaration trompeuse relativement à une demande de règlement en vertu du contrat, toute demande de règlement présentée par l'assuré à l'égard d'indemnités autres que les indemnités d'accident légales définies dans l'Annexe sur les indemnités d'accident légales est nulle et l'assuré n'a droit à aucune indemnisation.

Avertissement – Infractions

Toute déclaration sciemment fausse ou trompeuse présentée à un assureur relativement au droit d'une personne à une indemnité en vertu d'un contrat d'assurance ou toute omission volontaire d'aviser l'assureur de tout changement important relativement à ce droit dans un délai de 14 jours constitue une infraction à la *Loi sur les assurances*. Le contrevenant est passible, après condamnation, d'une amende maximale de 250 000 \$ pour la première infraction et d'une amende maximale de 500 000 \$ pour toute condamnation subséquente.

La production ou l'utilisation, en connaissance de cause, d'un faux document dans l'intention qu'on le prenne pour un document authentique, constitue une infraction au *Code criminel* fédéral et le contrevenant est passible, après condamnation, d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.

Le recours à des pratiques trompeuses ou mensongères ou à tout autre acte malhonnête dans le but de frauder ou de tenter de frauder une compagnie d'assurance constitue une infraction au *Code criminel* fédéral. Le contrevenant est passible, après condamnation, d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement dans le cas de montants supérieurs à 5 000 \$ ou d'une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement dans les autres cas.

Le présent certificat contient des renseignements importants au sujet de votre assurance-automobile.